

Salaires

Au premier trimestre 2023, le salaire moyen par tête (SMPT) a augmenté de +1,2 %, après +1,8 % au trimestre précédent (► **figure 1**). Ce ralentissement traduit surtout un moindre recours à la prime de partage de la valeur (PPV), après les versements importants effectués fin 2022 (► **éclairage** « Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine » de la *Note de conjoncture* de mars 2023). De fait, le salaire mensuel de base (SMB¹) a accéléré au premier trimestre (+1,5 % après +0,9 % fin 2022), en lien avec la prise en compte des hausses de prix à la consommation dans les négociations salariales et la revalorisation automatique du Smic en début d'année (+1,8 % au 1^{er} janvier).

La persistance d'une inflation élevée, ainsi que la nouvelle revalorisation du Smic au 1^{er} mai (+2,2 %), conduiraient le SMPT à rester dynamique au deuxième trimestre (+1,0 % prévu). Au second semestre 2023, la progression des salaires nominaux resterait soutenue : +1,0 % prévu au troisième trimestre puis +1,6 % au quatrième trimestre pour le SMPT. Elle serait de nouveau portée par l'inflation qui demeurerait relativement élevée, bien qu'en baisse. La prévision d'inflation retenue dans cette *Note de conjoncture* n'implique pas de nouvelle revalorisation automatique du Smic avant la fin de l'année, mais on ne peut exclure une surprise à la hausse des évolutions de prix qui en déclencherait une. L'accélération prévue du SMPT au quatrième trimestre 2023 résulterait de versements de PPV à nouveau importants, supposés d'ampleur comparable à ceux enregistrés fin 2022.

Au fil de l'année, le dynamisme des salaires rattraperait progressivement celui des prix : début 2023, le SMPT réel a baissé de 2,2 % sur un an, alors que fin 2023 il ne serait plus que 0,2 % en deçà de son niveau un an plus tôt (► **figure 2**). En moyenne sur l'année 2023, malgré une progression nominale prévue de +5,1 %, le SMPT réel serait 1,3 % plus faible qu'en 2022. Comme habituellement dans les *Notes de conjoncture*, ces prévisions de pouvoir d'achat des salaires sont déduites des prévisions de salaires nominaux en utilisant le déflateur de la consommation des ménages, produit dans le cadre cohérent des comptes nationaux trimestriels. Celui-ci diffère de l'indice des prix à la consommation, instrument de référence de mesure de l'inflation (IPC, ► **encadré** de la fiche « Revenus des ménages »). En utilisant l'IPC comme déflateur, le pouvoir d'achat du SMPT augmenterait à nouveau d'ici la fin d'année : +0,7 % en glissement annuel au quatrième trimestre 2023. En moyenne sur l'année 2023, il serait stable par rapport à 2022.

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal a nettement augmenté en 2022 (+4,3 % en moyenne, après +2,5 % en 2021), tiré notamment par la revalorisation du traitement des agents de catégorie C et celle du point d'indice au 1^{er} juillet (+3,5 %). Cependant, comme dans le secteur privé, du fait du regain d'inflation, le pouvoir d'achat du SMPT dans les APU a fléchi en 2022 (-0,5 % en moyenne). En 2023, les salaires nominaux accéléreraient (+6,9 % prévu en moyenne annuelle), du fait de mesures catégorielles, notamment en faveur des enseignants, et sous l'hypothèse de nouvelles mesures salariales en juillet 2023 équivalentes en montant à la hausse de 3,5 % du point de l'indice de juillet 2022². Les salaires réels augmenteraient en moyenne sur l'année 2023 : +0,4 % (+1,8 % en utilisant l'IPC comme déflateur). ●

¹ Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par les versements de prime de partage de la valeur.

² Bien que les mesures annoncées le 12 juin 2023 aient pris une forme différente de l'hypothèse conventionnelle retenue dans cette prévision, les montants en jeu apparaissent relativement commensurables.

Conjoncture française

► 1. Évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel								Évolution en glissement annuel								Évolution en moyenne annuelle		
	2022				2023				2022				2023				2021	2022	2023
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
Salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	1,2	1,2	1,0	1,8	1,2	1,0	1,0	1,6	6,8	6,6	4,1	5,2	5,3	5,1	5,1	4,9	5,7	5,7	5,1
Salaires mensuel de base (SMB)	0,9	1,0	1,0	0,9	1,5	1,1	1,0	0,9	2,3	3,1	3,7	3,9	4,6	4,7	4,6	4,6	1,5	3,2	4,6
SMPT dans les administrations publiques (APU)																	2,5	4,3	6,9
SMPT réel* dans les branches marchandes non agricoles	0,1	-0,7	-0,7	-0,1	-0,8	-0,2	0,0	0,8	3,8	2,1	-1,2	-1,3	-2,2	-1,8	-1,1	-0,2	4,1	0,8	-1,3
SMB réel*	-0,2	-0,8	-0,6	-1,0	-0,5	-0,1	0,0	0,1	-0,6	-1,3	-1,7	-2,6	-2,9	-2,2	-1,6	-0,5	0,0	-1,5	-1,8
SMPT réel* dans les APU																	0,9	-0,5	0,4
SMPT réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,3	-0,7	-0,3	0,5	-0,2	-0,1	0,1	0,9	3,0	1,2	-1,6	-0,8	-0,7	-0,1	0,3	0,7	4,0	0,4	0,0
SMB réel**	-0,7	-0,8	-0,3	-0,3	0,1	0,0	0,1	0,2	-1,3	-2,1	-2,0	-2,1	-1,3	-0,5	-0,2	0,4	-0,1	-1,9	-0,4
SMPT réel** dans les APU																	0,8	-0,9	1,8

■ Prévisions.

* au sens du déflateur de consommation des ménages (Comptes nationaux trimestriels).

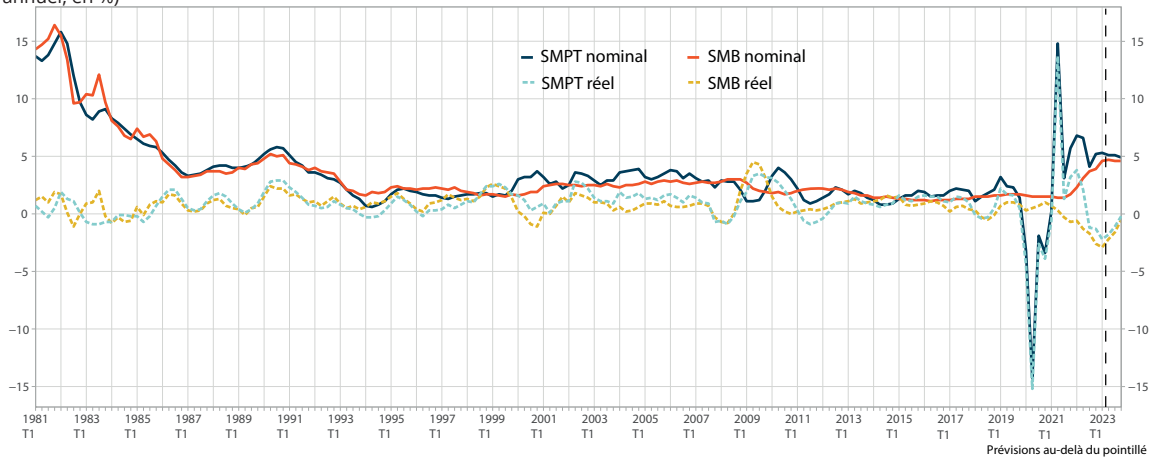
** au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

Lecture : au quatrième trimestre 2023, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 0,9 % par rapport au trimestre précédent.

Source : Dares, Insee.

► 2. Évolution nominale et réelle* du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(glissement annuel, en %)



* au sens du déflateur de consommation des ménages (Comptes nationaux trimestriels).

Lecture : au quatrième trimestre 2023, la croissance sur un an du SMPT nominal serait de 4,9 %.

Champ : branches marchandes non agricoles.

Source : Dares, Insee.